

Règlement temporaire de la circulation et du stationnement
Fête de la musique –
Rue de la Madeleine, Place des Gâtes,
Rue Francis Guérault, rue Nationale

24-V-174

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Châteaugiron,
Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 417 – 3 et suivants,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610 – 5,
Vu la demande du Service Population de la commune de CHATEAUGIRON (35410) afin d'organiser le Marché des Créateurs et la fête de la musique le samedi 22 juin 2024, rue de la Madeleine, Place des Gâtes, rue Francis Guérault et rue Nationale de 09h00 à 01h00.
Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité des participants et des usagers du domaine public

ARRETE:

ARTICLE 1:

Le Marché des Créateurs et la fête de la musique

Le stationnement et la circulation automobiles seront interdits et déclarés gênants dans la rue de la Madeleine, rue Francis Guérault, rue Nationale et place des Gâtes (stationnement 30 minutes), le samedi 22 juin 2024 de 09h00 à 01h00.

Le stationnement sera interdit et déclaré gênant sur les deux emplacements 30 minutes situés devant le cabinet Yvanez au N°3 place des Gâtes le samedi 22 juin 2024 de 11h00 à 01h00.

Le stationnement sera interdit et déclaré gênant sur les emplacements rue Nationale pour la mise en place d'une zone de stockage du matériel du vendredi 21 juin 2024 à 09h00 au lundi 24 juin 2024 à 09h00.

ARTICLE 2 :

La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par l'organisateur afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

La signalisation, sera posée par le pétitionnaire dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Le pétitionnaire est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de la signalisation.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté devra être affiché et visible de tous.

Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera transmis pour exécution chacun en ce qui le concerne :

Au Directeur Général des Services de la ville.

Au Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Châteaugiron.

A la Police Municipale de Châteaugiron.

Le présent arrêté sera :

- publié sur le site internet de la ville,
- affiché sur la voie publique,
- publié au recueil des actes administratifs.

Châteaugiron, le 27 mai 2024.

Le Maire,

Yves RENAULT

